



HAUT-COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME • OFFICE OF THE HIGH COMMISSIONER FOR HUMAN RIGHTS

PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND

www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

29 avril 2019

Excellence,

J'ai suivi le troisième cycle de l'examen périodique universel (EPU) du Sénégal et je voudrais saluer l'engagement constructif de votre gouvernement durant la 31<sup>ème</sup> session du Groupe de travail de l'EPU qui s'est tenue en novembre 2018.

Suite à l'adoption récente par le Conseil des droits de l'homme du rapport contenant le résultat final de l'examen du Sénégal lors de la 40<sup>ème</sup> session, je voudrais profiter de cette occasion pour donner suite à un certain nombre de thèmes abordés dans les deux rapports que mon Bureau avait préparés pour l'examen du Sénégal. Il s'agit notamment de la compilation d'information des Nations Unies et du résumé des soumissions des parties prenantes auxquels il conviendrait de porter une attention particulière au cours des quatre années et demi qui nous séparent du prochain cycle de l'EPU. Pour identifier ces thèmes, j'ai également pris en considération les recommandations et/ou déclarations faites par 107 délégations, la présentation et les réponses de la délégation du Sénégal et les actions prises par votre gouvernement pour mettre en œuvre les 154 recommandations qui avaient été acceptées lors du deuxième cycle de l'EPU. Ces thèmes couvrent un éventail de sujets qui sont énoncés en détail dans l'annexe jointe à cette lettre.

Je salue les efforts du Sénégal pour améliorer la protection des droits de l'homme, y compris par l'adoption du Code de l'enfant; la révision des articles discriminatoires dans la législation nationale, notamment dans le Code de la famille; réformes légales et institutionnelles pour améliorer les conditions de vie carcérale; et des actions pour renforcer le plan d'action national en matière de droits de l'homme.

J'encourage en outre le Sénégal à entreprendre les réformes légales et institutionnelles en profondeur pour améliorer les conditions de vie carcérale, en portant une attention particulière aux détenues vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes présentant un handicap psychosocial et intellectuel. J'encourage aussi le Sénégal à accélérer les réformes légales engagées pour rendre le Comité sénégalais des droits de l'homme conforme aux principes de Paris.

Je salue l'adoption d'un plan d'action national en matière de droits de l'homme. J'encourage le Sénégal à renforcer davantage le plan d'action national et à le mettre en œuvre efficacement afin d'obtenir des résultats concrets dans les domaines énumérés dans l'annexe à cette lettre et de faciliter les préparatifs du Sénégal pour le quatrième cycle de l'EPU. Mon conseil aux États membres est d'élaborer et de mettre en œuvre des plans d'action nationaux en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, notamment l'institution nationale

S.E. M. Sidiki Kaba  
Ministre des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'extérieur  
Sénégal

des droits de l'homme et les organisations de la société civile et, le cas échéant, le soutien des organisations internationales, y compris le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et d'autres entités des Nations Unies, sous la direction du Coordonnateur Résident du système des Nations Unies.

J'encourage le Sénégal à poursuivre ses efforts pour renforcer son mécanisme national d'élaboration des rapports exhaustifs et de suivi des recommandations reçues de tous les mécanismes internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme et des obligations conventionnelles, et de les relier aux objectifs de développement durable. Je recommande fortement l'utilisation du guide pratique sur ce sujet que mon Bureau a publié et qui est disponible sur [ce lien: http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR\\_PUB\\_16\\_1\\_NMRF\\_PracticalGuide.pdf](http://www.ohchr.org/Documents/Publications/HR_PUB_16_1_NMRF_PracticalGuide.pdf)

Veillez noter que j'ai fait part de mon avis à tous les États membres au cours du troisième cycle de l'EPU en vue de les aider à mettre en œuvre les recommandations, à la suite de l'examen. Une mesure importante qui peut contribuer positivement à l'action de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours. J'encourage vivement tous les États membres à présenter un rapport volontaire à mi-parcours deux ans après l'adoption du rapport contenant le résultat de l'EPU. À cet égard, j'encourage le Sénégal à envisager de présenter un rapport à mi-parcours sur le suivi du troisième cycle de l'examen, d'ici à 2021.

Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport de 2017 sur l'activité de l'Organisation (A/72/1, paragraphe 98): *«L'examen périodique universel auquel procède le Conseil des droits de l'homme entre maintenant dans un nouveau cycle, et chaque État Membre fera l'objet d'un troisième examen minutieux. Nous ferons en sorte d'accroître la pertinence, la précision et l'utilité des recommandations du Conseil, notamment en aidant davantage les États Membres à les appliquer, en collaborant plus étroitement avec les équipes de pays des Nations Unies et en mettant en place des mécanismes d'établissement de rapports et de suivi afin de rapprocher l'examen périodique universel de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.»*

Je me réjouis à l'idée de discuter avec vous des moyens par lesquels mon Bureau pourrait assister le Sénégal dans les domaines que j'ai identifiés dans la présente lettre et son annexe.

Veillez accepter, Excellence, les assurances de ma très haute considération.



Michelle Bachelet  
Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

cc.: S.E. M. Ismaïla Madior Fall  
Ministre de la Justice  
Sénégal

## Annexe

### **Étendue des obligations internationales et coopération avec les mécanismes et organes internationaux de protection des droits de l'homme**

- Ratification du Protocole facultatif à la convention relative aux droits des personnes handicapées et du deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.
- Répondre positivement aux demandes de visites des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme et envisager l'extension d'une invitation permanente à tous les titulaires de mandat.

### **Cadre national des droits de l'homme**

- Renforcement du mécanisme national d'établissement de rapports et de suivi.
- Renforcement des institutions nationales de protection des droits de l'homme, notamment le Comité sénégalais des droits de l'homme et l'Observateur national des lieux de privation de liberté.
- Promotion de la culture de respect des droits de l'homme et sa protection.

### **Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme, compte tenu du droit international humanitaire applicable**

#### **A. Questions touchant plusieurs domaines**

##### *Égalité et non-discrimination*

- Renforcement des ressources financières pour la mise en œuvre effective de la deuxième stratégie nationale pour l'égalité et l'équité entre les hommes et les femmes (2016-2026).
- Mise en œuvre du plan d'action national pour l'éradication de la violence sexiste et la promotion des droits de l'homme (2017-2021).
- Réforme du Code de la famille afin d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes.
- Renforcement davantage des programmes de renforcement de capacités et de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation et la discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida.
- Intensifier des efforts visant à protéger les droits des groupes vulnérables.

#### **B. Droits civils et politiques**

##### *Administration de la justice, y compris impunité, et primauté du droit*

- Renforcement du système judiciaire, y compris en réduisant la durée de la détention provisoire.
- Redoublement des efforts visant à améliorer les conditions de détention dans les établissements pénitentiaires et à réduire les surpeuplements carcéraux.



- Renforcement des efforts pour faire en sorte que les droits humains et les libertés fondamentales des détenus soient pleinement respectés et garantis.

#### *Interdiction de toutes les formes d'esclavage*

- Renforcement des efforts visant à lutter contre la traite des êtres humains, en particulier des femmes et des enfants, le trafic illicite, la mendicité forcée et les infractions assimilées.
- Assurance de la mise en œuvre et de l'application de la loi 6/2005 contre la traite des êtres humains et de la protection des victimes, en particulier contre la traite des enfants.
- Systématiser les arrestations et poursuite en justice de toutes les personnes qui violent la loi anti-traite.

### **C. Droits économiques, sociaux et culturels**

#### *Droit au travail et droit à des conditions de travail justes et favorables*

- Elargissement des programmes à vocation sociale visant à promouvoir l'emploi des jeunes.
- S'assurer que les politiques de développement font progresser de manière significative les droits économiques, sociaux et culturels.
- Renforcement en ressources des programmes visant à promouvoir l'esprit d'entreprise chez les jeunes et les femmes.
- Continuer des efforts pour mettre en œuvre l'Agenda 2030 de développement durable et des mesures de réduction de la pauvreté, y compris pour améliorer le niveau de vie des enfants et femmes.

#### *Droit à la santé*

- S'assurer de mettre en œuvre le programme de couverture universelle de la santé, en particulier pour les enfants et les femmes, les groupes pauvres et les groupes le plus vulnérables.
- Poursuite des efforts visant à réduire la mortalité infantile, y compris la mortalité néonatale.

#### *Droit à l'éducation*

- Améliorer l'éducation primaire, et la qualité de la formation professionnelle, de l'enseignement et de l'apprentissage à tous les niveaux.
- Accroissement du taux de scolarisation, en particulier des filles et des enfants handicapés.
- Introduction de l'éducation aux droits de l'homme et à l'égalité des sexes dans les programmes scolaires dès le primaire, ainsi que pour la formation des professionnels de la santé.

## D. Droits de groupes ou de personnes spécifiques

### *Femmes*

- Renforcer le cadre juridique de la promotion et de la protection des droits des femmes et de l'égalité des sexes.
- Réviser le Code de la famille pour mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes.
- Intensifier les efforts en faveur d'un système centralisé de collecte de données en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des femmes et d'établir des statistiques migratoires.
- Élaborer et mettre en œuvre des mesures visant à permettre aux femmes rurales d'accéder aux droits à la terre, aux soins de santé, à l'éducation, aux transports, à l'alimentation, à l'eau, à l'assainissement, à la protection sociale et à la succession.
- Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de détention des femmes dans les établissements pénitentiaires.
- Recruter davantage d'agents de sexe féminin dans les commissariats et les gendarmeries pour l'accueil des filles et des femmes victimes de violences.
- Veiller à ce que les auteurs de violences basées sur le genre soient poursuivis et condamnés.
- Garantir l'indépendance du mécanisme national de promotion des femmes.

### *Enfants*

- S'assurer que le Code de l'enfant soit conforme aux instruments internationaux pertinents relatifs aux droits de l'homme, ainsi que son adoption rapide, et prendre les mesures appropriées, notamment en sollicitant l'assistance technique de la communauté internationale, afin d'assurer leur mise en œuvre effective.
- Démanteler les réseaux qui organisent la mendicité quotidienne des enfants dans les rues et poursuivre systématiquement les individus impliqués dans l'organisation de tels réseaux.
- Renforcer les mesures de lutte contre la traite des personnes, en particulier la traite des enfants *talibé*.
- Prendre des mesures pour mettre en œuvre efficacement le plan d'action national pour l'abandon du mariage des enfants et porter à 18 ans l'âge du mariage.
- Adoption du projet de loi visant à réorganiser les écoles coraniques - les *daaras*.

### *Personnes handicapées*

- Application effective de la loi 2010-15 relative à la promotion et la protection des droits des personnes handicapées.
- Renforcement des efforts en matière de soutien éducatif aux enfants handicapés, en tenant compte des observations finales du Comité des droits de l'enfant.